

Essonne

N° 344 Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 12)

Annonces (p. 13)

Procès Verbaux (p. 14 à 22)



Coupe de France : les matchs du 5ème tour - Dimanche 08.10.17 :

Ste Genevieve Sports (N2) - US Créteil (N1) / Brunoy FC (D1) - Houilles AC (R3)
Grigny FC (D4) - Mantois 78 FC (N2) **[reporté]** / Paray FC (D1) - Villejuif US (R4)
Garges Gonesse FCM (D1) - Savigny CO (D2) / Montfermeil FC (R4) - Ulis CO (N3)
Grigny US (R3) - Nanterre ES (R2) **[reporté]** / Limay ALJ (R3) - Fleury 91 FC (N2)
Val Yerres Crosnes AF (R3) - St Maur Lusitanos (N2)



Retour sur l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire et Elective du District de l'Essonne de Football s'est tenue samedi 30 septembre dernier, à la salle Maison Neuve de Brétigny-sur-Orge. À cette occasion, le Comité Directeur du D.E.F, par la voix de son Président, François Thisserant, a pu remercier l'ensemble des acteurs qui œuvrent au quotidien au bon déroulement de nos compétitions et au développement du football essonnien. Après approbation des différents procès-verbaux et rapports concernant la saison passée, les clubs présents ont pu bénéficier d'une information sur les bonnes pratiques de la dématérialisation des licences, ainsi que d'une présentation du nouveau site Internet du District. S'en est suivi une exposition des différentes actions menées par le département Technique, puis l'élection d'un nouveau membre au Comité Directeur, avant la présentation du nouveau partenariat liant le D.E.F au Crédit Mutuel et les divers avantages que ce dernier propose aux clubs de notre territoire.



Cette assemblée fût également l'occasion pour le Comité Directeur de remettre le trophée du District à Josiane Papadopoulos, du FC Villemoisson, et à Jean-Marc Robinet, de l'AF Val Yerres Crosne, pour leur engagement sans faille et leur travail émérite au sein de leur club respectif.

Retrouvez ci-dessous les résultats des différents votes effectués durant l'Assemblée :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du 1er octobre 2016 (envoyé sur la boîte mail officielle des clubs le 13 septembre 2017) : 93,14% Pour – 6,86% Contre

Approbation du rapport moral et sportif de la saison 2016/2017 : 92,02% Pour – 7,98% Contre

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et du rapport financier du Trésorier : 98,09% Pour – 1,91% Contre

Approbation du budget prévisionnel 2017/2018 : 97,5% Pour – 2,5% Contre

Vote au titre des membres indépendants du Comité Directeur (1 siège à pourvoir) : M. LEHMANN Philippe 62,61% (ELU) – M. AUREAL Jean-Pierre 37,38%

À noter que l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pu avoir lieu, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint. À ce titre, les clubs recevront donc, sous peu, une nouvelle invitation.

Infos Clubs

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOT-CLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Planning prévisionnel Technique saison 2017/2018

N'hésitez pas à télécharger le **planning** prévisionnel Technique pour la saison 2017/2018 (ce document est évolutif et sera mis à jour et publié pour information).

IMPORTANT LES REGLEMENTS 2017-2018 SONT EN LIGNE

Tous les règlements sportifs 2017-2018 (Championnats et Coupes) sont en ligne sur le site du district.

Rendez-vous dans la rubrique "DOCUMENTS" puis "STATUTS ET REGLEMENTS".

CFF3 Module U17/19

Situation des inscriptions pour le prochain module CFF3 U17/19 des 16 et 17 octobre 2017 :

Actuellement 15 candidatures étant validées, cette formation est donc maintenue.

Pour celles et ceux, qui souhaitent encore s'inscrire à ce module, faites-nous parvenir les documents nécessaires (dossier d'inscription, certificat médical et règlement de la formation) très rapidement.

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

Infos Clubs

La purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Conformément aux dispositions de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

. Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;

. Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

A titre d'exemples :

. Un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Futsal, pourra jouer dans une équipe Libre sans avoir à purger sa suspension avec la dite équipe Libre ;

. En revanche, un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 3 matches de suspension dont 1 match avec sursis en Futsal, devra, s'il veut jouer dans son équipe Libre, purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Libre, étant entendu que pour rejouer avec son équipe Futsal, il devra également purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Futsal.

Ouverture de la 2ème session de formation Arbitres – Football à 11

Le District de l'Essonne de Football ouvre sa deuxième session de formation pour les arbitres de football à 11. À ce titre, veuillez trouver sur le site du district, le planning de formation initiale, ainsi que la fiche d'inscription, à retourner remplie au D.E.F avant le 18 octobre 2017.

COURS D'ARBITRAGE (FOOT ANIMATION)

Le district organise une 1ère session saison 2017/2018 de cours d'arbitrage (Foot Animation) de 14 à 15 ans.

Le mercredi 25 octobre 2017 de 09h00 à 17h00 et le jeudi 26 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
Veuillez trouver la fiche d'inscription sur le site di district et à nous la retourner .

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

. **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.

. **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).

. **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certi- ficat médical

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

Alerte clubs : pensez à consulter votre Footclubs

Il est impératif pour tous les clubs de consulter régulièrement son Footclubs afin de ne rater aucune information transmise par votre District, la Ligue ou la F.F.F.
Pour cela, pensez également à vider votre boîte mail officiel pour pouvoir continuer de recevoir les informations.

Rappel : une boîte pleine n'est plus en mesure de recevoir de mail supplémentaire.

Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérivation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	DEF	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accèsion.	B.E.E.S.1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S.1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au premier niveau soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Départementale 1 peuvent bénéficier d'une dérogation) 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accèsion.	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fem.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base – Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accèsion.	Certificat Futsal Base – Module Découverte	1 saison

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le **Lundi 13 Novembre 2017**
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2017/2018

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son suppléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.*

Infos Clubs

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]
2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]
**La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.
La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation (cf. modèle joint) doivent être simul-tanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 Octobre 2017 ; toutefois, le 14 Octobre 2017 étant un Samedi, le délai est pro-rogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, soit le 16 Octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).**

Textes de référence

Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Chaque saison, le club désigne un représentant qui doit être licencié en son sein depuis au moins six mois.

2. Chaque saison, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.[...]

Infos Clubs

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.

- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

- les membres sortants sont rééligibles.

- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.

- le vote par correspondance n'est pas admis.

- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Annonces

Le FCOV Vigneux recherche des éducateurs

Le FCOV Vigneux, club partenaire de l'ESTAC, avec ses écoles de football labellisées (masculine et féminine) recherche des éducateurs et des dirigeants pour compléter, enrichir son encadrement et garantir son développement (+ 650 licenciés) autour d'un projet sportif et éducatif commun. Toutes les propositions seront étudiées. Joignez Rémi au 06 12 40 33 61 après 19h.

Saint Michel Sports recrute des responsables U13 et U19

Le club de Saint Michel Sports recrute 1 responsable de catégorie U13 et 1 responsable de catégorie U19 de préférence diplômé.

Si vous êtes intéressé contactez le Président au 06 63 02 26 46

Procès Verbal

- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Foot Animation
- Terrains et Equipements

Commission du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Président : M. ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR, M. PASQUINI
CD : M. PAREUX

PV du 2 octobre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

FEUILLE DE MATCH :

Les clubs recevant ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).
Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. ? Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

La Commission a le plaisir d'accueillir deux nouvelles inscriptions :

- ORSAY-BURES
- NEW TEAM 3
- PARTOUT'ATHIS
- VILLABE ES
- MYA FUTSAL ESSONNE 2

Il reste cependant toujours impossible actuellement d'organiser

le Championnat Futsal.

La Commission demande à TOUS LES CLUBS DE L'ESSONNE (foot libre, foot entreprise et foot loisirs) qui seraient intéressés pour constituer une équipe futsal de se faire connaître TRES RAPIDEMENT afin de définir la forme de compétition à organiser : Championnat ou Challenge.

La Commission rappelle que dans ce cas, les joueurs concernés n'ont pas besoin de prendre une licence supplémentaire conformément aux statuts du football diversifié (article 6 – alinéa 3).

Le District de l'Essonne va organiser prochainement, avec un membre de la Ligue de Paris et un membre de la FFF, une réunion de tous les clubs de l'Essonne (District et Ligue) pour l'organisation du Championnat et de l'évolution du futsal en général. La date sera précisée ultérieurement.

Prochaine réunion : 09 octobre 2017

Procès Verbal

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER,
RAMACKERS
Excusés : MM. EYL, LE BOULC'H,

PV du 3 octobre 2017

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

Les feuilles de matches des autres compétitions vous ont été adressées.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite

est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué

officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions sus-visées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Procès Verbal

CALENDRIER

Vétérans

Courriel d'Arpajonnais

nous informant du forfait général de son équipe Vétérans évoluant en D3/A

Amende réglementaire.

En conséquence, l'équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne ; SGSSP qualifié pour le prochain tour.

Courriel des Ulis

nous informant du forfait général de son équipe Vétérans évoluant en D3/D

Amende réglementaire.

En conséquence, l'équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne ; Tigery qualifié pour le prochain tour.

U17

Courriel de Morsang sur Orge

nous informant du forfait général de son équipe U17 évoluant en D3/C

Amende réglementaire.

En conséquence, l'équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne ; Mennecy qualifié pour le prochain tour.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

Seniors

Mennecy

Les rencontres à domicile de ses équipes Seniors évoluant en D2/A et D4/B auront bien lieu à 16 h 30.

Accord de la Commission.

Prévenir vos adversaires.

U15

Saint Michel

Les rencontres à domicile de ses équipes U15 évoluant en D4/B et D4/F auront lieu à 16 h 30.

Accord de la Commission.

Prévenir vos adversaires.

SENIORS A 7 FEMININ

Match n° 20022931 du 30 septembre 2017

Itteville / Saclas Méréville * A

Lecture de la feuille de match. TI.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 20022928 du 7 octobre 2017

Soisy sur Ecole / Saclas Méréville * A

Accord des deux clubs via Footclub pour jouer à 16 h 30.

Accord de la Commission.

Match n° 20022987 du 30 septembre 2017

Wissous / VYC * B

Reprise du dossier.

Accord via Footclub de VYC pour décaler la rencontre hors délai.

Aussi la rencontre a été maintenue à la date prévue.

Lecture de la feuille de match.

1er forfait de VYC.

Amende réglementaire.

Match n° 20022989 du 30 septembre 2017

Grigny / Bondoufle * B

Lecture du courriel de Grigny.

Lecture de la FDM sur papier libre de Bondoufle.

1er forfait de Grigny.

Amende réglementaire.

Match n° 20022995 du 4 novembre 2017

Wissous / Grigny * B

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu.

La Commission ne peut accepter ce report compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Match n° 20023027 du 7 avril 2018

Wissous / Port Saint Michel * B

Accord des deux clubs pour inverser les rencontres :

Le match aller aura lieu à Wissous le 18 novembre

Le match retour aura lieu à Saint Michel le 7 avril.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 1ER OCTOBRE 2017

D1

Brétigny / Linas Montlhéry :

Courrier de Brétigny : tablette défectueuse après la rencontre empêchant la transmission de la FMI dans les délais.

La Commission demande un rapport détaillé à l'arbitre de la rencontre.

Soisy sur Seine / Brunoy :

Lecture du rapport de l'arbitre ; remerciements

Lecture de la fiche remontée d'anomalies FMI ; responsabilité des clubs non engagée (dysfonctionnement de l'application).

Lecture de la FDM papier.

D2

Saint Michel / MNVDB*

*La Commission demande la feuille de match au club recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

D4

Angervilliers-Limours / Trois Vallées

Réception d'une FDM papier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non utilisation de la FMI.

D5

Juvisy Académie / Villiers sur Orge*

Ballainvilliers / Port. Ris Orangis

*La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 19536778 du 1er octobre 2017

Villebon / Corbeil Essonnes * D2/A

Courrier de la LPIFF en date du 31 aout 2017.

Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'est pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de la LPIFF,

Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en rubrique, Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Corbeil Essonnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Villebon (3 points – 0 but).

Match n° 19537263 du 3 septembre 2017

Epinay Athletico / Savigny * D3/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Epinay Athletico (-1 point – 0 but) ; Savigny conservant le résultat acquis sur le terrain (0 point – 1 but).

Procès Verbal

Match n° 19537172 du 1er octobre 2017

Morangis Chilly / Saint Michel * D3/B
Courriel de Saint Michel en date du 28 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.
3ème forfait entraînant donc le forfait général.
Amende réglementaire.
La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Match n° 19537358 du 24 septembre 2017

Boissy sous saint Yon / Coudrasiens * D5/A
Reprise du dossier.
Réception de la feuille de match.
Lecture du rapport de Coudrasiens.
La Commission regrette l'absence du rapport de Boissy sous saint Yon.

Match n° 19536702 du 1er octobre 2017

Corbeil Essonnes / Champlan * D5/B
Courriel de la LPIFF en date du 31 août 2017.
Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'est pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de la LPIFF,
Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en rubrique, Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Corbeil Essonnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Champlan (3 points – 0 but).

Match joué le 17 septembre 2017

Epinay Athletico / Juvisy Académie * D5/B
Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.
La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point – 0 but).

Match n° 19537830 du 17 septembre 2017

Jeunesse Etampoise / Sud Essonne * D5/C
Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements.
La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Jeunesse Etampoise (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Sud Essonne (3 points – 0 but).

COUPE ESSONNE SENIORS

Tremplin Foot

L'équipe 1 de Tremplin Foot a été intégrée au tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors par erreur étant encore en Coupe de Paris, aussi le club de Fleury 91 FC est considéré comme Exempté.

Demandes de changement de terrain via Footclub

Arpajonnais / Les Ulis * Essonne
Orsay Bures / Courcouronnes * Essonne
Morangis Chilly / Villiers sur Orge * District
Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures de jeu via Footclub avec accord des deux clubs

Boussy Quincy / Villebon * Essonne
Mennecy / Draveil * Essonne
Viry Chatillon / Janville Lardy * District
Orsay Bures / Mennecy * District
Fleury 91 FC / Courcouronnes * District
Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 19524146 du 26 novembre 2017

Carrefour / Villemoisson * D2/B

Demande de modification de date de jeu compte tenu des dimanches d'ouverture de l'enseigne, la Commission accepte et fixe la rencontre au 22 octobre 2017.

Match n° 19524167 du 3 décembre 2017

Saint Cyr / Carrefour * D2/B
Demande de modification de date de jeu compte tenu des dimanches d'ouverture de l'enseigne, la Commission accepte et fixe la rencontre à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 30 SEPTEMBRE 2017

D3

Breuillet / St Germain les Arpajon
Linas Monthéry / Villebon
Aigle Fertoise / Ris Orangis
Réception d'une FDM papier pour ces trois rencontres.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non utilisation de la FMI.

D4

Saint Chéron** / Dourdan
Morsang sur Orge / Ittevil-Vert*
Milly-Gatinais / Lissois
Orsay Bures / Vigneux*
Port Ris Orangis / Arpajonnais**
Coudrasiens / SGSSP
Villejust / Grigny*
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non utilisation de la FMI.
*La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

**Après vérification sur Foot2000, la Commission inflige un premier avertissement aux clubs de Saint Chéron et Arpajonnais pour absence d'utilisation de la FMI

TI 72 h du 30 septembre à jouer le 28 octobre 2017

DTM / Morsang sur Orge * D4/A

Match n° 19522582 du 30 septembre 2017

Viry Chatillon / Soisy sur Seine * D2/B
Courriel de Soisy sur Seine et de l'arbitre nous informant d'une erreur de transcription du score.
La Commission transmet au Secrétariat pour rectification.

Match n° 19522853 du 30 septembre 2017

Juvisy Académie / Corbeil Essonnes * D3/C
Courriel de la LPIFF en date du 31 août 2017.
Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'est pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de la LPIFF,
Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en rubrique, Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Corbeil Essonnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Juvisy Académie (3 points – 0 but).

Match n° 19522934 du 16 septembre 2017

Janville Lardy / Coudrasiens * D3/D
Reprise du dossier.
Courriel de l'arbitre nous informant du résultat de la rencontre :
Janville Lardy : 2 / Coudrasiens : 7
La Commission regrette l'absence du rapport de Janville Lardy.

Procès Verbal

Match n° 19522937 du 23 septembre 2017

Etampes / Ris Orangis * D3/D

Reprise du dossier.

Courrier d'Etampes sur la non transmission de la FMI ;

La Commission entérine le résultat de 1/1.

La Commission regrette l'absence du rapport de Ris Orangis.

Match n° 19523034 du 30 septembre 2017

Saclas Méréville / Antillais Vigneux * D4/A

Courriel d'Antillais Vigneux en date du 28 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19523122 du 30 septembre 2017

Vallées-Olainvil / Sud Essonne * D4/B

Courriel de Sud Essonne en date du 27 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19523391 du 30 septembre 2017

Benfica Yerres / Athis Mons * D4/E

Lecture du courriel d'Athis Mons en date du 29 septembre à 21:06.

Lecture de la FDM papier.

1er forfait d'Athis Mons.

Amende réglementaire.

COUPE ESSONNE U15

Demandes de changement de terrain via Footclub

igny / Sainte Geneviève

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures de jeu via Footclub avec accord des deux clubs

Boussy Quincy / Janville Lardy

Accord de la Commission.

Match n° 20054566 du 7 octobre 2017

DTM / Tremplin Foot

Accord des deux clubs via Footclub pour jouer le 11 octobre à 18 h compte tenu de l'occupation des terrains de DTM pour des compétitions de LPIFF.

Accord de la Commission.

Match n° 20054739 du 7 octobre 2017

Morsang sur Orge / Ittevil-Vert

Courrier d'Ittevil-Vert en date du 3 octobre nous avisant de son forfait.

Morsang sur Orge qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUES DU 1ER OCTOBRE 2017

D2

Paray / Igny*

Juvisy / Morangis Chilly**

*La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non utilisation de la FMI.

**Après vérification sur Foot2000 et lecture du rapport de l'arbitre, la Commission inflige un premier avertissement au club de Juvisy pour absence de tablette.

D3

Lissois / Vertois-Balanc-Font*

Montgeron / Courcouronnes

Plessis Paté / Longjumeau

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non utilisation de la FMI.

*La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

D4

Ris Orangis / Grigny**

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non utilisation de la FMI.

**Après vérification sur Foot2000, la Commission inflige un premier avertissement au club de Ris Orangis pour absence d'utilisation de la FMI

Match n° 19541050 du 1er octobre 2017

Saint Michel / Ris Orangis * D2/A

Courriel de Saint Michel en date du 28 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19541320 du 1er octobre 2017

Montgeron / Courcouronnes * D3/B

Lecture de la FDM papier.

1er forfait de Courcouronnes.

Amende réglementaire.

Match n° 19544540 du 1er octobre 2017

Massy / Sud Essonne * D2/A

Courriel de Sud Essonne en date du 27 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

1er forfait.

Match n° 19544541 du 1er octobre 2017

Corbeil Essonnes / Dourdan * D4/A

Courriel de la LPIFF en date du 31 août 2017.

Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'est pas à jour de ses cotisations vis-à-vis de la LPIFF,

Considérant que le club de Corbeil Essonnes n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en rubrique, Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Corbeil Essonnes (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Dourdan (3 points – 0 but).

Match n° 19544629 du 1er octobre 2017

Epinay sur Orge / Antillais Vigneux * D4/B

Lecture de la FDM papier.

1er forfait d'Antillais Vigneux.

Amende réglementaire.

Match n° 19544631 du 1er octobre 2017

Aigle Fertoise / Lissois * D4/B

Courriel de Lissois en date du 29 septembre 2017 à 12:44 nous avisant du forfait général de son équipe.

Amende réglementaire.

COUPE ESSONNE U17

Demandes de changement de terrain via Footclub

Saclas Méréville / SGSSP

Limours-Angervil / Igny

Accord de la Commission.

Procès Verbal

Demandes de changement d'heures de jeu via Footclub avec accord des deux clubs
Vigneux / Grigny US
Evry / Savigny
Accord de la Commission.

Match n° 20054767 du 8 octobre 2017
Grigny FC / Bondoufle
Accord des deux clubs via Footclub pour inverser la rencontre en raison d'un match de Coupe de France à Grigny.
Accord de la Commission.
Les frais d'arbitrage restent à la charge de Grigny.

Match n° 20054793 du 8 octobre 2017
Ballainvilliers / Dourdan
Courrier de Ballainvilliers nous informant qu'il a trois matches dans l'après-midi pour un seul terrain.
La Commission inverse la rencontre.
Les frais d'arbitrage restent à la charge de Ballainvilliers.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 1ER OCTOBRE 2017 D2

Morangis Chilly / Orsay Bures*
Grigny / MNVDB**
*La Commission demande la feuille de match au club recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non utilisation de la FMI.

**Après vérification sur Foot2000 et lecture du rapport de l'arbitre, la Commission inflige un premier avertissement au club de Grigny pour tablette non chargée.

Match n° 19538842 du 1er octobre 2017
VYC / Saint Michel * D2/A
Courriel de Saint Michel en date du 28 septembre 2017 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.
1er forfait.

Match n° 19538932 du 1er octobre 2017
Courcouronnes / Epinay sur Orge * D2/B
Lecture de la FDM papier.
1er forfait de Courcouronnes.
Amende réglementaire.

Match n° 19538934 du 1er octobre 2017
Savigny / Athis Mons * D2/B
Courriel d'Athis Mons en date du 29 septembre 2017 à 16:41 nous informant de son forfait.
1er forfait.
Amende réglementaire.

Match n° 19539113 du 1er octobre 2017
Verrières / Villebon * D3/B
Lecture de la FDM papier.
1er forfait de Verrières.
Amende réglementaire.
Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 1ER OCTOBRE 2017 D1

Athis Mons / Palaiseau* :
La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non

utilisation de la FMI.

*La Commission demande la feuille de match au club recevant sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).
1er avertissement à Athis Mons pour non utilisation de la FMI.

Match n° 19525083 du 1er octobre 2017
Saintry / Tournelles Concy * D4/B
Lecture du courriel de Tournelles Concy nous informant que Saintry n'était pas présent au coup d'envoi.
La Commission reste en attente d'une feuille de match pour sa réunion du 10 octobre sous peine de match perdu.

COUPE ESSONNE VETERANS

Demandes de changement de terrain via Footclub
Itteville / Ballancourt
Montgeron / Brunoy
Boussy-Quincy / Verrières le Buisson
Orsay Bures/ Benfica Yerres
Evry FC / Plateau Saclay
Wissous / Villabé
Palaiseau / Viry Chatillon

CHALLENGE +45 ANS

Demandes de changement de terrain via Footclub
Athis Mons / Marolles
Palaiseau / Coudrasiens
Linas Montlhéry / Epinay sur Orge
Gif / Les Vieux du Foot
Montgeron / Saclas Méréville
Igny / Air France
Ollainville / Massy
Brunoy / PTT Evry
MNVDB / Villebon
Accord de la Commission.

+45 ANS

Demandes de changement de terrain via Footclub
VYC / Villabé * E
Accord de la Commission.

Match n° 19526067 du 1er octobre 2017
Palaiseau / Courcouronnes * B
Lecture de la feuille de match papier.
1er forfait de Courcouronnes.
Amende réglementaire.

Match n° 19526349 du 12 novembre 2017
SO Vertois / Villemoisson * D
Reprise du dossier.
Accord des deux clubs via Footclub pour avancer la rencontre au 22 octobre.
Accord de la Commission.

Match n° 19526593 du 1er octobre 2017
Epinay Athletico / Antillais Vigneux * F
Lecture du courriel d'Antillais Vigneux nous informant qu'Epinay Athletico n'était pas présent au coup d'envoi.
La Commission reste en attente d'une feuille de match pour sa réunion du 10 octobre sous peine de match perdu.

+55 ANS

Match n° 19909811 du 1er octobre 2017
Morangis Chilly / Villabé
Courriel de Villabé en date du 29 septembre 2017 à 9:36 nous avisant du forfait de son équipe pour cette rencontre.
1er forfait.

Procès Verbal

Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEGOU, D.MEE, S.AIME, P.MOUFLARD, C.VAN-DARD, C.SENSE, M.BAKKOUCH, H.ELOUMAMI, J.FREDAL, S.DAUGUET, R.DIAZ
CDFA : D.ROY
CD : V.POLLET

PV du 2 octobre 2017

U12-U13

AS BRUYERES/BENFICA YERRES : J 2 du 07 oct.2017 Poule L.
Au cas où le club recevant ne peut accueillir la ou les rencontres celui-ci doit se déplacer chez le club visiteur. Les rencontres se joueront à Yerres, avertir le club de Benfica Yerres.

BONDOUFLE AM C/ES MONTGERON : J 1 du 30 sept.2017 Poule G.
Pris note de l'inversion du terrain.

US SACLAS-MEREVILLE/AC BIEVRES : J 1 du 30 sept.2017 Poule P.
Pris note du changement de terrain, la rencontre se joue à Monnerville.

AS TIGERY/ES PLESSIS PATE : J 1 du 30 sept.2017 Poule J.
Pris note de l'inversion du terrain ; rencontres jouées à Plessis-Pâté.

AS BALLAINVILLIERS/SO VERTOIS : J 1 du 30 sept. 2017 Poule N.
Courrier de Ballainvilliers nous indiquant la non venue du SO Vertois ; amende réglementaire 1er forfait pour le SO Vertois.

AS SAINTRY : La date butoir étant passée, les calendriers parus et les journées définies, il nous est impossible de vous engager pour la 1ère phase ; cependant dans la poule L il y a un exempt ; vous pouvez vous rapprocher de ces clubs pour jouer. La date butoir de la 2ème phase est fixée au 1er décembre 2017.

U10-U11

CORBREUSE-STE MESME/REVELATION FA : J 1 du 30 sept.2017 Poule P.
Pris note de votre courrier nous informant de votre forfait pour cette rencontre ; amende réglementaire.

AS SAINTRY : La date butoir étant passée, les calendriers parus et les journées définies, il nous est impossible de vous engager en 1ère phase ; la date butoir pour la 2ème phase est fixée au 1er décembre 2017.

U8-U9

VERT LE GRAND : Plateau 1 Annulation du plateau

BRETIGNY : Plateau 1 Ce plateau aura lieu à Epinay/o

AS SAINTRY : Vos 2 équipes sont intégrées dans le secteur 5

FC BRUNOY : Votre équipe est intégrée dans le secteur 8

U6-U7

FC EVRY : Désengagement d'une équipe .Vous serez dans le secteur 3

AS SAINTRY : Engagement d'une équipe dans le secteur 10

JOURNEES D'ACCUEIL

Feuilles non parvenues ; rappel avant sanction

U10-U11

ES VILLABE/FC MILLY-GATINAIS
FC ATHIS MONS/VAL YERRES-CROSNE
FC COURCOURONNES/FC FLEURY
TREMPLIN F./AS SOISY/SEINE
US GRIGNY/CS BRETIGNY
ES VIRY CHATILLON/JUVISY AFE/ES MONTGERON
FC EPINAY ATlh./STE GENEVIEVE SP.
FC PARAY/BONDOUFLE AM C
FC WISSOUS/ST MICHEL SP.
ESA LINAS-MONTLHERY/AS ST GERMAIN ARP.

U12-U13

FC MASSY/CO SAVIGNY
US GRIGNY/FC COURCOURONNES
FC EPINAY ATlh./ES VILLABE
STE GENEVIEVE SP./AS SOISY/SEINE
ST MICHEL SP./US VERT LE G
ES MONTGERON/FC EVRY
AS BRUYERES/AC BIEVRES/AS OLLAINVILLE/FC SAULX

U8-U9 (clubs organisateurs)

CS MENNECY
ST MICHEL SP.
FC EVRY
CO ULIS

INFO

Il est rappelé aux clubs que nous ne prendrons en compte que les engagements reçus avant la date butoir du 1er décembre 2017 inclus. Les effectifs de la 1ère phase seront pris en compte pour la 2ème phase s'il n'y a pas de modification de la part des clubs.

Avec toutes les modifications que certains clubs ont demandées après la date butoir de la 1ère phase, il a été difficile de mettre les fichiers des rencontres en place.

Procès Verbal

Commission Départementale des Terrains et Equipements

Président : M. Claude GIOS

Membres : MM. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

PV du 3 octobre 2017

Ville de WISSOUS :

Stade du Château Gaillard NNI : 9168900101

MM. BERTHY et GAUVIN, membres de la CDTIS du DEF, ont visité les installations susnommées le 03/10/2017.

Rappel : la superficie des vestiaires de 20m² est obligatoire qu'à partir du niveau 5.

Dossier transmis à la CRTIS pour confirmation de classement en 6 G.

Ville des ULIS :

Stade Jean Marc SALINIER

MM. BERTHY et GIOS, membres de la CDTIS du DEF, visiteront les installations susnommées pour un contrôle de l'éclairage du stade N°2 NNI 913436920102 le 16 octobre 2017 à 20h30.

La CDTIS demande à la ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle et l'en remercie.

Prochaine réunion le 10 octobre 2017 à 15h.